

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté fixant la liste des publications et des services de presse
autorisés à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste préfectorale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales, formulées par :

- le directeur départemental du « Courrier de L'Ouest »
- le directeur de « La Concorde »
- le directeur de La Nouvelle République du Centre-Ouest, pour La Nouvelle République du Centre-Ouest, La Nouvelle République Dimanche et lanouvellerépublique.fr
- le directeur de Agri Informations 79, pour AGRI 79 et AGRI79.fr
- le président de la société 20 Minutes France SAS, pour 20minutes.fr;

Considérant que les publications de presse et les services de presse en ligne réunissent les conditions cumulatives requises pour leur inscription sur la liste préfectorale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1er.- la liste des publications et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2021, est fixée comme suit :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest
- La Nouvelle République Dimanche
- lanouvellerépublique.fr
232, avenue de Grammont
37048 TOURS CEDEX 1
- Le Courrier de l'Ouest
4 boulevard Albert Blanchoin B.P. 10728
49007 ANGERS CEDEX 01
- Ouest-france.fr
ZI Rennes Sud-Est
10 rue du Breil
35051 RENNES CEDEX 9

- La Concorde
5 impasse du moulin
86700 PAYRE
- AGRI 79
agri79.fr
Maison de l'agriculture – Les Ruralies
CS 80004 Vouillé
79231 PRAHECQ CEDEX
- 20minutes.fr
20 MINUTES France SAS
24/26 rue du Cotentin – CS 23110
75732 PARIS cedex 15

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres. Ce recours juridictionnel peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut également être contestée par un recours gracieux adressé à Madame le préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de la culture (3, rue de Valois – 75001 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite.

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié aux directeurs des journaux habilités à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département.

NIORT, le 16 décembre 2020

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Anne BARETAUD